

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 10/12/2024

DECISION N° 20241210_B_143

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY,

Étaient excusées représentées : Nathalie JOLIVET : Pouvoir
à Claude VIAL, Martine GINET : Pouvoir à Emmanuel
SALGADO

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20240924_D_087 du Conseil Communautaire du
24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil
Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale :

**Objet : Contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation AKTEAP dans le
cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture en faveur de Madame BROC
Morgane**

Le Bureau,

N° 20241210_B_143

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Valide le contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation
AKTEAP dans le cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture au sein
de l'IFAP 42-43, en faveur de Madame BROC Morgane qui bénéficie d'une
reconnaissance RQTH (crèche Les Matrus)
 - o Du 06/01/2025 au 31/08/2026
 - o Rémunération : 53 % du SMIC la première année, 61% la deuxième
année
 - o Frais de formation : entre 13 500 € et 15 000 €, pris en charge par
la CCLS
 - o Remboursement FIPH (en lien avec la reconnaissance FIPH) :
 - Frais de formation en intégralité
 - Indemnité / salaire : 80% du cout chargé
 - Indemnisation des heures de tutorat
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat d'apprentissage.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 10 décembre 2024

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210_B_143-AU
Reçu le 13/01/2025